

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2021

---

PROTECTION DES MINEURS VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES - (N° 3721)

Tombé

## SOUS-AMENDEMENT

N ° CL110

présenté par

Mme Santiago, rapporteure

à l'amendement n° CL|24 de Mme Gaillot

-----

### ARTICLE PREMIER

Au début de de l'alinéa 2, ajouter les mots :

« Hors les cas prévus à l'article 227-25-3, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à préciser que l'exonération de responsabilité pénale dont bénéficient les jeunes couples ne vaut pas dans les situations d'inceste.